

Les Outils de l'entraîneur Partie 6

Les remorques (février 2015)

Mise à jour de l'article : « les outils de l'entraîneur Partie 2 Les remorques »

Philippe Neiras



Remorque 4 SL 15.5 et 3 Tykas : un bel attelage !



Les entraîneurs, dès les premiers niveaux de pratique, sont amenés à déplacer du matériel par route. Dès les niveaux départementaux, les entraîneurs (et les coureurs) se déplacent sur les lieux de régates avec du matériel¹ : bateaux à moteur, bateaux à voile, planches...Les déplacements peuvent aller de quelques kilomètres à quelques centaines de kilomètres pour le week-end. Les entraîneurs de niveau régional et national attaquent eux des déplacements de l'ordre de milliers de kilomètres et les entraîneurs de niveau international cumulent des milliers de kilomètres en France et à l'étranger.

¹ A noter : l'excellente alternative à ce problème de déplacement par route du matériel constituée par les régates en flotte collective=matériel mis à disposition sur place, donc déplacement des coureurs et non du matériel.

Les entraîneurs salariés de club sont également amenés à déplacer du matériel par route sur remorque pour les besoins du fonctionnement du club : mise à l'eau de bateaux à moteurs ou sport boat, dépose de bateaux dans des chantiers pour entretien réparation... Livraison de bateaux lors de vente ou achat de bateaux... Les occasions ou obligations de se retrouver sur la route avec une remorque et son chargement sont nombreuses pour les entraîneurs.

Au volant d'un ensemble roulant, (véhicule tracteur + remorque) votre responsabilité est engagée :

Le transport de bateau par la route avec une remorque est soumis à une réglementation particulière dont il est impossible de s'affranchir.

Bien que non soumises à un contrôle technique, les remorques n'en constituent pas moins des véhicules à part entière : souvent négligées, les remorques doivent faire l'objet d'une attention constante :

Révision et entretien des roulements, notamment pour les remorques de semi rigide qui servent à la mise à l'eau.

Révision et entretien du système de frein (quand la remorque en est dotée).

Révision et entretien des pneumatiques (sans oublier la roue de secours).

Révision et entretien de l'éclairage (plaque arrière, feux de gabarits etc).

Révision générale et entretien du châssis, des montants, du treuil, des rouleaux de la remorque.

Faites au sein de la structure ou par un professionnel automobile, ces révisions doivent être programmées (en fonction du calendrier des déplacements) et effectivement réalisées : un carnet d'entretien peut être mis en place pour noter les révisions, entretiens, kilométrages...

La gendarmerie contrôle de plus en plus souvent le poids de ce type d'ensembles routiers et dispose notamment de balances à proximité de certains péages d'autoroute.

Marquage de la remorque :

La remorque possède un numéro d'identification : figurant lisiblement sur une plaque ou directement inscrit sur le châssis. IL s'agit d'une série de 17 caractères chiffres et lettres indiquant le code constructeur, le type de la remorque, l'année de production, le site de fabrication, le numéro dans la série.

Une plaque de tare doit indiquer les dimensions et capacité de la remorque soit son poids à vide soit son poids total autorisé en charge sa longueur sa largeur sa surface au sol



Attention : Des semi rigides sont quelques fois vendus avec remorque (package complet semi rigide+moteur+remorque) et quelque fois achetés à l'étranger: il faut veiller à ce que la remorque soit homologuée, qu'elle dispose de ses plaques et numéro d'identification, de sa carte grise éventuellement et qu'elle corresponde bien au chargement prévu. Il faut faire très attention aux poids : ainsi vous devez connaître le poids de votre semi rigide complet prêt à naviguer et du matériel supplémentaire que vous comptez ajouter² : planche à voiles, coques de cata etc... Consulter la DRIRE³ : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour connaître les normes en vigueur sur les remorques. Si votre remorque n'est pas homologuée en France et qu'elle nécessite une carte grise ou une mise aux normes européennes, il faut demander une réception à titre isolé à la DRIRE : un dossier très complet est à constituer pour son homologation.

La réglementation :

Chaque véhicule est homologué par son constructeur pour un poids maximum tractable.

-Les limitations de vitesse avec remorque sont les mêmes que sans remorque (excepté sur route à très forte déclivité ou sur autoroute).

-Les rétroviseurs additionnels sont obligatoires si la remorque cache la visibilité arrière du rétroviseur intérieur et que la largeur de la remorque est supérieure à celle du véhicule tracteur.

-Une immatriculation, une carte grise et une assurance spécifique sont obligatoires pour les remorques de plus de 500 kg de PTAC (certaines assurances prennent en compte les remorques jusqu'à 750 kg avec le véhicule tracteur).

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge (ou PTC). Ce poids comprends tout : (passagers et contenu transporté).

-Le système de freinage sur les remorques est obligatoire si la remorque fait plus de 750 kg de PTAC ou si le PTAC de la remorque dépasse la moitié du PV du véhicule tracteur.

PV : Poids à Vide du véhicule tracteur (sans passagers ni bagages).

-Les remorques doivent disposer d'un système de signalisation identique au véhicule tracteur. Le gabarit autorisé (hors convoi exceptionnel) est de 2,55 m maximum en largeur pour une longueur maximale de 12 m (sans compter le dispositif d'attelage).

-Le code de la route interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 t (avec ou sans remorque) et aux véhicules de longueur supérieure à 7 m d'emprunter plus que les 2 premières voies de droite sur une route comportant au moins 3 voies de circulation dans le même sens.

Le PTR (Poids Total Roulant Autorisé) d'un véhicule est le poids réel de l'ensemble du véhicule + remorque + contenu de la remorque et du véhicule (y compris passagers et conducteur).

² Consulter sur le sujet : Les outils de l'entraîneur partie 2 les remorques P Neiras

³ <http://www.drire.gouv.fr>

La réglementation parle bien de poids réel de l'ensemble et non de la somme du PTAC du véhicule + le PTAC de la remorque. Exemple : PTAC Voiture = 2000 kg, PTRA Voiture = 4000 kg, PTAC remorque = 2500 kg.

Si poids réel de l'ensemble réel de l'ensemble véhicule + remorque < 4000 kg, il n'y a pas de problème.

PTRA différent de la somme de PTAC véhicule tracteur+PTAC remorque

Le poids réel ne doit pas être supérieur à PTRA

Ce qui se produit malheureusement souvent quand l'entraîneur charge dans le semi rigide : des bouées d'entraînement et leur mouillage, les mises à l'eau des bateaux, le matériel de sécurité et le mouillage du semi rigide, la caisse à outil etc etc⁴

Pour les poids limites, quatre points sont à respecter :

- 1 - le poids réel de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC indiqué sur la carte grise
- 2 - le poids réel de la remorque ne doit pas dépasser le PTAC indiqué sur la carte grise
- 3 - le poids réel de l'ensemble (poids réel de la voiture + poids réel de la remorque) ne doit pas dépasser le PTRA indiqué sur la carte grise de la voiture
- 4 - le poids réel de la remorque ne doit pas dépasser de plus de 30% le poids réel de la voiture

Le report de charge

La distinction PR (poids réel) / PTRA permet de déduire l'existence d'un "report de charge".

Lorsque l'on veut tracter une remorque dont le poids excède celui que l'on obtiendra par la simple différence "PTRA moins PTAC du véhicule tracteur", le "Report de charge" signifie que l'on va "transférer" du poids du véhicule tracteur pour le "reporter" sur la remorque afin que le poids réel ne dépasse jamais le PTRA.

Exemple : PTRA indiqué sur la carte grise du véhicule tracteur = 3 t, PTAC du véhicule tracteur = 2 t, le poids tractable est d'1 t.

Or, je veux pouvoir tracter une remorque d'un PTAC de 1250 kg, dans le respect de la réglementation.

Le calcul de la différence entre les PTAC de la remorque (1250 kg) et le poids tractable (1000 kg) est de 250 kg.

Ces 250 kilos devront donc être "transférés" du PTAC de la voiture dont le poids réel (passagers et bagages compris) ne pourra dépasser 1750 kg (2000 - 250 = 1750).

Mon ensemble ainsi constitué aura un poids réel de 1750 kg plus 1250 kg (1000 kg de poids tractable augmentés des 250 kg transférés de la voiture) c'est-à-dire 3000 kg correspondant au PTRA.

C'est la charge utile (CU) du véhicule tracteur qui se trouve réduite, ce qui limitera le poids en passagers et bagages.

Il importe de bien vérifier les PTAC indiqués sur la carte grise du véhicule tracteur (selon les versions : essence ou diesel, il peut y avoir des différences) et sur la carte grise ou la plaque constructeur de la remorque.

⁴ Consulter sur le sujet : Les outils de l'entraîneur partie 2 les remorques P Neiras

La pesée⁵ : il ne faut pas se fier aux données constructeurs de semi rigide et estimer « à la louche » le poids du chargement prévu : il faut peser votre remorque : des balances publiques automatiques permettent de le faire pour une somme très modique et d'obtenir un ticket de pesée.

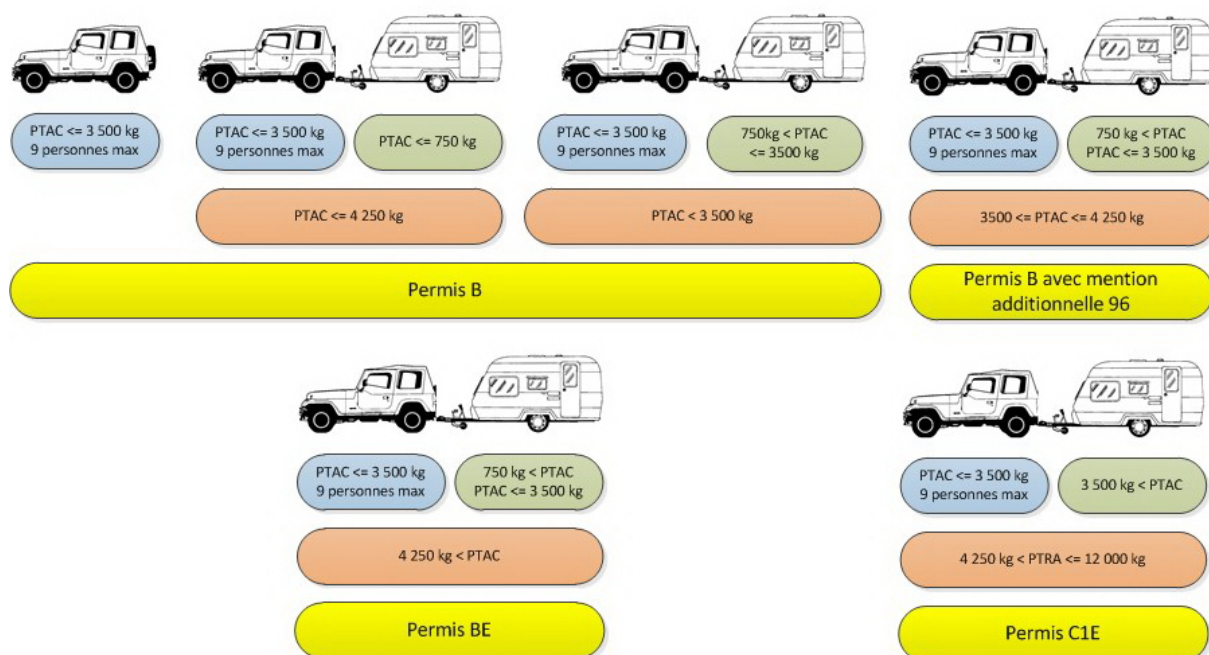
1ere opération : peser la remorque à vide prête à rouler

2eme opération : peser la remorque avec son chargement complet (plein d'essence du semi rigide fait, avec taud, sangles bateaux ou planche à voiles, caisses à outil, mise à l'eau), bref prête à partir.

Vous serez sans doute surpris !

Le permis B seul est suffisant pour conduire :

- les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Ces véhicules ne pouvant pas comporter plus de 9 places assises (siège chauffeur compris).
- les véhicules de PTAC maximum de 3,5 tonnes et maximum 9 personnes) avec une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750 kg.
- les véhicules de PTAC maximum de 3,5 tonnes et maximum 9 personnes) avec une remorque dont le PTAC est compris entre 750 et 3 500 kg si la somme des PTAC (voiture + remorque) est inférieure à 3 500 kg.



Le permis B avec mention additionnelle 96 nécessaire pour conduire :

⁵ cf « Les outils de l'entraîneur, partie 2, les remorques » P Neiras

Les véhicules d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes et maximum 9 personnes, tractant une remorque dont le PTAC est compris entre 750 et 3 500 kg et dont la somme des PTAC (voiture + remorque) est comprise entre 3 500 et 4 250 kg⁶. Le permis B avec mention additionnelle 96 est une formation complémentaire de 7 heures. Cette formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR). Elle est dispensée soit par les écoles de conduite, soit par des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréées par le préfet.

Séquence hors circulation

D'une durée de 4 heures, elle alterne théorie et pratique dans le but d'acquérir les savoirs et savoir-faire spécifiques à ce type d'ensemble.

Séquence en circulation

D'une durée de 3 heures, elle permet de travailler sur l'adaptation des comportements de conduite aux particularités de ce type d'ensemble.

La séquence s'effectue avec un maximum de 3 élèves dans le véhicule tracteur et chaque élève effectue au moins 50 minutes de conduite.

À l'issue de cette formation, vous recevez une attestation dont un exemplaire est envoyé à la préfecture. Vous pouvez alors faire ajouter la mention additionnelle 96 sur votre permis de conduire.

Attention : la seule attestation de suivi de la formation n'autorise pas à conduire (hormis les deux premiers mois après son obtention, le temps d'obtenir le nouveau permis en Préfecture). Seule l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire donne à l'usager le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

Le permis BE (au delà de 4250kg et jusqu'à 7000kg)

Véhicules autorisés à la conduite : Ce permis permet de conduire des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg et inférieur à 3 500 kg et dont la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 4 250 kg. Les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenue avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 spécifique (permettant de tracter une remorque d'un PTAC > 3 500 kg) en cas de renouvellement du titre.

Durée de validité du permis BE :

- 5 ans pour les moins de 60 ans,
- 2 ans, entre 60 et 76 ans,
- 1 an pour les plus de 76 ans

Pour obtenir le renouvellement, il faut s'adresser à la Préfecture du domicile avant l'expiration du délai de validité. Une visite médicale est nécessaire pour valider ce renouvellement. La visite médicale (non remboursée par la sécurité sociale) est effectuée auprès d'un médecin agréé par le Préfet. Ses coordonnées sont données par la Préfecture. Le prix de la visite médicale est de 24,39 €.

Pour renouveler le permis BE, il faut :

⁶ Arrêté du 19 janvier 2013

Trois photographies d'identité,

- Une photocopie du permis de conduire,

- Un imprimé de demande de visite médicale. (Télécharger le formulaire Cerfa n°11245*03 et le remplir)

Si l'aptitude est reconnue à la visite médicale, vous devrez envoyer à la Préfecture (service des Permis de Conduire) l'original du certificat médical avec deux photos, le permis de conduire ainsi qu'une enveloppe affranchie au tarif recommandé en vigueur à vos nom et adresse pour l'envoi du permis de conduire. Dans l'attente de l'établissement du nouveau permis, le certificat médical suffit à conduire les véhicules des catégories de permis que vous détenez déjà, pendant un délai maximal de 2 mois qui suit la date de votre examen médical.

Obtention du permis BE : Il y a quelques années, une simple visite médicale suffisait à obtenir ce permis (appelé à l'époque permis E puis permis E(B)). Actuellement ce permis est soumis au passage d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique. L'épreuve théorique de code n'est pas à repasser si vous détenez votre permis B depuis moins de 5 ans. La formation de ce permis est assurée dans de nombreuses auto-écoles⁷. Il n'est pas possible de passer les épreuves du permis BE sans être déjà titulaire du permis B. Les épreuves (théoriques et pratiques) ne sont pas nécessaires lors d'un renouvellement de permis déjà obtenu (même si la date de visite médicale est périmée). Ainsi, si vous avez obtenu ce permis il y a longtemps (alors qu'une simple visite médicale suffisait) et que la validité des 5 ans est dépassée depuis longtemps, vous pouvez malgré tout, après une nouvelle visite médicale, revalider ce permis sans repasser aucune épreuve.

Le permis C : au delà de 7000kg :

Pour conduire des ensembles routier dont le PTAC est supérieur à 7000kg, il faut posséder un permis de catégorie C de type « poids lourd ».

Ainsi, il n'y a pas de place à l'improvisation : on ne peut pas charger la remorque de bateaux et divers matériel sans se préoccuper de toutes ces problématiques de réglementation. Très souvent placé devant l'urgence, l'entraîneur charge la remorque puis les coureurs ajoutent un bateau de plus, des vélos, des mise à l'eau... puis on est amené à modifier la remorque : on ajoute un arceau : c'est plus pratique pour charger...c'est sûr ! mais on se retrouve très vite en infraction et on met vite en danger les autres usagers. Alors prudence !

Bonne route !

⁷ Son coût est d'environ 700 euros à condition de réussir l'examen du premier coup et d'être titulaire du code de la route depuis moins de 5 ans. Sinon : il faut aussi repasser le code, ce qui augmente le coût du permis.

Résumé :

Quand on tracte une remorque de plus de 750kg et que l'ensemble roulant pèse plus de 3500kg et moins de 4250kg, il faut le permis B et l'extension B96.

On peut tracter une remorque de plus de 750kg avec un simple permis B, à condition que l'ensemble roulant pèse moins de 3500kg

Glossaire :

CU : charge utile : c'est la charge maximum que peut transporter la remorque.

PTAC : Poids Total Autorisé en Charge (ou PTC). Ce poids comprends tout : pour le véhicule tracteur : (véhicule +passagers et contenu transporté). Pour la remorque : poids limite que peut atteindre la remorque avec son chargement le PTAC figure sur la carte grise et la plaque du constructeur.

PV : Poids à Vide du véhicule tracteur (sans passagers ni bagages). Poids à vide de la remorque : poids de la remorque en ordre de marche sans son chargement.

PTRA : Poids Total Roulant Autorisé (ou PTR). Poids total du véhicule tracteur + remorque.

PR : Poids Réel. Celui qu'affiche la bascule lors d'une pesée

www.code-route.com

www.service-public.fr

www.legifrance.gouv.fr

Un « mini permis E », le B96 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026952029&dateTexte=&categorieLien=id>

explications :

http://www.permispratique.com/2013-La-reforme-sur-le-remorquage-en-detail_a128.html

http://www.permispratique.com/2013-le-nouveau-permis-BE-en-remplacement-du-E-B_a179.html